

-M. Démolis Hubert rend compte d'une réunion de crise qui a eu lieu ce jour avec la Fédération Départementale de Chasse, les chasseurs et agriculteurs de Sciez, au sujet du problème du nombre élevé de sangliers dans le domaine de Guidou. Après une visite sur le terrain pour constater les dégâts engendrés, deux solutions subsistent pour éradiquer le problème, le décantonement qui est une lourde procédure et qui ne garantit pas de résultat, ou un arrêté préfectoral autorisant le prélèvement de cinq ou six spécimens par les chasseurs.

-Mme Henry Jeanine rappelle le programme de l'A.M.C.A, notamment les conférences sur la Savoie. M. le Maire félicite madame Henry pour son excellente prestation de lors de sa conférence sur la Savoie et souligne ses grandes qualités d'oratrice.

-M. Requet Michel demande si des versements sont faits à la commune par les Gens du Voyage lorsqu'ils occupent un terrain communal. M. le Maire affirme qu'aucun versement n'est perçu par la commune et rappelle les compétences du SIMAGEV.

-M. Eme Jean-Pierre :

- informe l'assemblée qu'en collaboration avec le département, Sciez et Bonnatrait seront désormais reliés en une agglomération continue.

-rappelle la délibération du conseil autorisant déclassement de certains chemins ruraux et précise qu'il est temps de passer à la phase D.U.P.

-Informe l'assemblée que le passage inférieur à Jussy sera bientôt décoré par une fresque artistique réalisée par Alexis Baud-Lavigne, employé communal au service technique.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 22 heures**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 30-09-2010 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 28-09-2010**

SIGNÉ

Le secrétaire de séance
TRIVERIO Christian

Le Maire
BIDAL Jean-Luc

Vu pour être affiché le 01-10-2010 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales :



Afin de faciliter la coordination des travaux projetés, il est prévu de mettre en place un groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de l'aménagement précité, ce groupement a pour but de permettre à chacune des parties de passer, à l'issue d'une procédure groupée, un marché de travaux avec les entreprises retenues. Dans ce groupement de commandes, la commune de Sciez est désignée comme établissement coordonnateur et va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

La commission d'Appel d'Offres du Groupement est constituée, conformément à l'article 8-III-2 du Code des Marchés Publics, par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque partie du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Décision :

Vu le Code des marchés Publics art.77

Vu le Projet de convention de groupement de commande entre la Commune de Sciez et le SYANE.

Le conseil unanime,

-Décide approbation du projet de convention de groupement de commande,

-Désigne M. Gilbert Joël membre de la CAO de la commune de Sciez comme membre de la CAO du groupement de commandes et Mme Longuet Odile comme suppléante.

-Donne pouvoirs au Maire de passer et signer la convention de groupement de commandes entre la Commune de Sciez et le SYANE.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Le Maire, Bidal Jean-luc,

-Informe l'assemblée que dans le cadre d'une action de solidarité, la commune de Sciez recevra le dimanche 7 novembre 2010 à 12h au Centre d'Animation de Sciez, Monseigneur Kassandra, évêque à M'Buji Mayi (République Dominicaine du Congo) lors d'un repas organisé par l'Association AfricaSciez, au profit de l'orphelinat de Betu Bana.

-En réponse à une demande de l'opposition lors de la dernière séance du conseil municipal, donne la liste des contentieux en cours.

-Rappelle la date du repas des anciens, le dimanche 17 octobre à 12h au Centre d'Animation de Sciez.

-Rappelle le repas des pompiers le samedi 9 octobre au Centre d'animation de Sciez

QUESTIONS DIVERSES

-Mme Bourgeois Fatima donne le programme du déplacement à Madagascar et rappelle que ce voyage est ouvert à l'ensemble du Conseil Municipal à la charge des participants. Précise qu'afin d'apporter un maximum de ressources là-bas, elle organise le samedi 30 octobre une soirée Salsa.

-M. Démolis Hubert informe l'assemblée qu'une réunion pour le jumelage aura lieu le mardi 19 octobre 2010 au Centre d'Animation de Sciez à 20h30. Tous les Sciezois sont conviés et peuvent être candidats pour intégrer le comité de jumelage. Une présentation de la commune de Wasselone sera faite à cette occasion.

stipulé dans le contrat. En fin, il estime que ce contrat devrait être passé à durée déterminée pour un an et non renouvelable par tacite reconduction.

M. Kupper Lionel estime que les obligations du prestataire ne sont pas clairement définies contrairement aux obligations de la commune. S'interroge sur les éventuelles conséquences pour la commune en cas de désaccord. Il reconnaît les qualités professionnelles de M. Robart mais pense qu'il est primordial de préserver l'intérêt de la commune. M. le maire reprend le contrat qui stipule bien qu'il pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois. M. Bidal Claude considère que le remplaçant de M. Robart est suffisamment compétant et estime ce contrat inutile. Mme Henry Jeanine précise que M. Robart a des qualités artistiques remarquables. M. le Maire rejoint Mme Henry Jeanine et pense que ce serait une aubaine pour la commune de pouvoir continuer à bénéficier du « génie créatif » de monsieur Robart en complément du travail de M. Boudet. Il rappelle également sa grande implication personnelle dans la vie communale et précise qu'au-delà de ses compétences, le coût resterait modeste.

Décision :

Le conseil à la majorité moins 4 voix contre (*Bidal Claude, Fillon Sandrine, Huvenne Bernard, Requet Michel*) et 2 abstentions (*Kupper Lionel, et Vuattoux Georgette par procuration*)

- Autorise le Maire à passer et signer contrat de prestation avec JPR EVENT'S.
-

10- Marché de travaux courants de voirie

Exposé : Eme Jean-Pierre

Pour l'entretien routier et les interventions ponctuelles sur de petits aménagements, il y aurait lieu d'avoir un marché à bon de commande.

La durée dans ce type de marché peut être de 1 an, renouvelable 3 fois.

La consistance des travaux est la suivante :

- Emplois partiels à l'émulsion de bitume à la lance et aux points à temps automatiques,
- Réfection de chaussée à l'émulsion, à l'enrobés.
- Enrobés à la main sur trottoir et chaussée
- Réfection et changement de bordures et caniveaux.

Demande au conseil autorisation de lancer la consultation pour la passation d'un marché à bon de commande selon l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Décision :

Vu l'article 77 du CMP

Considérant l'intérêt de cette procédure pour les services,

Le conseil unanime,

-Autorise lancement de la consultation pour les travaux courants de voirie.

11 – Aménagement et sécurisation de la RD25 dans la traverse Bonnaitrait : Pouvoirs au Maire de passer et signer avec le SYANE une convention constitutive d'un Groupement de Commandes.

Exposé : Eme Jean-Pierre

Dans le cadre d'une opération de travaux dénommée « Aménagement et sécurisation de la RD25 à Bonnaitrait », la commune de Sciez est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de voirie et le SYANE intervient, en coordination, pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications et de fibres optiques.

Une même compétence ne pouvant être déléguée à deux structures différentes, le Conseil Municipal de Marin, après en avoir délibéré le 11 mai 2010, sollicite l'autorisation de se retirer du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon-les-Bains.

Le 23 juin 2001, le Comité du S.I.D.I.S.S.T a délibéré contre le retrait de la commune de MARIN.

Les communes adhérentes au S.I.D.I.S.S.T. doivent également délibérer sur le retrait de MARIN.

M. Démolis Hubert propose d'émettre un avis contre cette décision.

Décision :

Entendu exposé de M. Démolis Hubert,

Le conseil unanime,

- Se prononce contre la décision de démission de la Commune de Marin au S.I.D.I.S.S.T.

8- Admission en non valeur dans le budget annexe du Port de Plaisance, des sommes dues par LEMAN EVASION.

Exposé : Vignaud Christian

-Rappelle les procédures engagées à l'encontre de la société LEMAN EVASION,

-Précise que le Tribunal de commerce de Thonon a rendu le 28-05-2010, jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

-En conséquence, demande au conseil de bien vouloir admettre en non valeur les sommes dues, 2 615 euros, au Budget Annexe du Port de Plaisance par LEMAN EVASION.

Décision :

Le conseil unanime,

- Autorise admission en non valeur dans le budget annexe du Port de plaisance, les sommes dues par LEMAN EVASION à hauteur de 2 615 euros.

9- Contrat de prestation JPR EVENT'S

Exposé : Trivério Christian

-Rappelle le départ en retraite de Monsieur ROBART Jean-Pierre, régisseur des salles,

-Précise que son remplacement par un stagiaire non issu de la fonction publique amène une réorganisation du service compte tenu de l'évolution constante des manifestations.

-Propose la mise en place d'un fonctionnement optimisé en binôme pour assurer la continuité de la prestation de qualité, la sécurité du matériel et du personnel et le bon déroulement de toutes les manifestations.

-Propose de passer et signer contrat de prestation avec la société JPR EVENT'S pour l'externalisation de la régie technique dans une mission d'accompagnement de mutation organisationnelle qui comprend l'assistance du régisseur en place dans la gestion des manifestations sur site et en extérieur.

-Précise que ce contrat prendrait effet à compter du 1^{er} février 2011 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

*M. Requet Michel demande comment le recrutement du remplaceant de Jean-Pierre Robart a été fait.
M. Le Maire rappelle qu'une annonce a été passée à la Bourse d'Emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique. Précise qu'une quinzaine de candidatures ont été reçues sur lesquelles seulement trois personnes ont été retenues. Monsieur Sébastien Boudet correspondait le mieux au poste.*

M. Requet Michel s'interroge d'une part sur la nécessité de passer un contrat externe puisque M. Boudet semble être complètement apte à occuper le poste, d'autant plus qu'il va passer cinq mois en tuilage avec M. Robart. D'autre part, il souhaite des précisions quand au terme « réorganisation »

5- A.P.P.S. Subvention exceptionnelle 2010.

Exposé : Vignaud Christian

-Rappelle que chaque année l'Association pour la Promotion du Port de Sciez participe à la régata « La Bordée ». Cette année la compétition se déroule à Palavas-les-Flots du mercredi 29 septembre au dimanche 3 octobre 2010.

-propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'A.P.P.S afin de participer aux frais liés à la participation de l'équipe de Sciez, à cette régata.

-Précise qu'il participera à cette rencontre à titre personnel et entièrement à ses frais.

Mme Fillon Sandrine demande pourquoi cette subvention n'est pas inscrite au budget primitif comme pour les autres associations. M. Vignaud Christian répond que cette subvention est demandée uniquement si l'association participe à la Bordée et qu'au moment du vote du budget, la décision de participation n'est pas encore prise par l'association. C'est pourquoi il préfère que cette subvention reste exceptionnelle.

M. Kupper Lionel estime que le bilan financier et le livre des comptes de l'association ne sont pas clairs et souhaite avoir des précisions.

Décision :

Vu la demande de l'association,

Entendu exposé de M.Vignaud Christian,

Le conseil à la majorité moins 3 abstentions (Bidal Claude, Huvenne Bernard, Requet Michel),

-Autorise versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association A.P.P.S. pour la participation de l'équipe de Sciez à la régata « La Bordée 2010 ».

6- Régularisation convention F.F.S.S. Concert de Soldat Louis

Exposé : Vignaud Christian

-Rappel l'arrêté de décision N°2010-15 relatif à la signature du la Convention de dispositif prévisionnel de secours-Concert de Soldat Louis le 30-07-2010.

- Considérant que la compétence du Maire n'entre pas dans le cadre de convention,

- Considérant que cet arrêté a été annulé par l'arrêté de décision N°2010-28 du 13-09-2010,

- Demande au conseil régularisation de cette convention

Décision :

Le conseil à la majorité moins 1 abstention (Huvenne Bernard)

-Autorise régularisation de la convention de dispositif prévisionnel de secours-Concert de Soldat Louis le 30-07-2010 avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

-Autorise le Maire à signer la dite convention.

7 – Avis du conseil municipal sur la démission de la commune de Marin du S.I.D.I.S.S.T.

Exposé : Démolis Hubert

La commune de MARIN adhère depuis 1995 au Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon-les-Bains, dont la vocation unique est la gestion complète du Centre de Secours Principal et des Centres de Premières Interventions existant dans les communes adhérentes.

Or, depuis l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008, le transfert de compétences à la Communauté de Communes du pays d'Evian a été validé. Cette dernière se substitue dans les obligations des communes adhérentes pour « le financement des constructions neuves et extensions des terrains nécessaires à ces constructions ».

également apporter 30% pour les investissements visant la protection de la qualité des eaux de baignade - s'ils sont identifiés dans les mesures de gestion du profil.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des marchés publics Art.8 ; 28, 30

Vu le Projet de convention constitutive du groupement de commande

Considérant que la directive européenne « Eaux de baignades » 2006/7/CE est applicable à la commune de Sciez,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier,

Le conseil Municipal, unanime décide

-d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les communes d'Anthy-sur-Léman, Chens-sur-Léman, Excenevex, Margencel, Messery et Sciez pour permettre la réalisation d'études de profils de baignade sur le territoire de ces communes,

-d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe,

-de désigner la commune d'Excenevex comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

-de désigner au sein de la commission d'appel d'offres, **M. Kupper Lionel** en qualité de membre de la commission d'appel d'offres du groupement et **M. Gilbert Joël** en tant que membre suppléant,

-de préciser que la présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par **M. Pierre FILLON**, en tant que représentant du coordonnateur,

-d'autoriser le lancement de la consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée,

-de solliciter l'attribution par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse d'une subvention à hauteur de 50% des dépenses réalisées pour la réalisation des profils de baignade.

4- L.P.O. Subvention exceptionnelle

Exposé : Borcard Jacqueline

-Rappelle le partenariat entre la commune de Sciez et l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Haute-Savoie depuis de nombreuses années.

-Précise qu'une subvention de 3 510 euros leur est attribuée chaque année pour les interventions effectuées dans le domaine de Guidou et que ce montant n'a jamais été revalorisé.

Aujourd'hui, d'après leur bilan des activités 2009, il apparaît que cette subvention n'est plus adaptée à l'ensemble des actions menées. L'association souhaiterait bénéficier d'une subvention annuelle de 5 400 euros (au lieu de 3 510) pour leur permettre de mener à bien leur mission sur notre territoire.

-Propose de verser une subvention complémentaire pour l'année 2010 à hauteur de 1 890 euros afin d'obtenir une subvention annuelle de 5 400 euros au lieu de 3 510 euros jusqu'à lors.

Décision :

Considérant que la subvention n'a pas jamais été revalorisée

Considérant l'utilité du partenariat avec L.P.O. et la qualité de leur prestation

Le conseil unanime

-Autorise versement d'une subvention exceptionnelle de 1 890 euros à l'association L.P.O. portant la subvention annuelle 2010 à 5 400 euros.

Chablais, afin d'établir les documents techniques et administratifs, sachant que le Symasol est compétent pour le suivi de la qualité des cours d'eau des bassins versants concernés.

Après discussion conduite avec les six communes, il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies et d'optimiser le rendu des études.

Trois cahiers des charges peuvent être définis afin de correspondre aux trois types de profil différents :
Le premier lorsque le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré.
Le deuxième lorsque le risque de contamination est avéré et les causes sont connues.
Le troisième lorsque le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues.

Le territoire du Symasol recense 11 lieux de baignade : 4 sur la commune d'Anthy-sur-Léman (dont 2 plages contigües), 2 sur Chens-sur-Léman, 1 sur Excenevex, 1 sur Margencel, 2 sur Messery et 1 sur Sciez.

Les profils peuvent être recensés comme suit, suite à la simulation des classements des baignades - selon la directive 2006 - établie par l'ARS en juillet 2010 :

Communes	Site de baignade	Type de profil
Anthy-sur-Léman (plages contigües)	Plage du Champ de l'eau et Chantrel	2
Anthy-sur-Léman	Plage de Séchex	1
Anthy-sur-Léman	Plage municipale	1
Chens-sur-Léman	Plage de Beauregard	1
Chens-sur-Léman	Plage de Tougues	1
Excenevex	Plage municipale	2
Margencel	Plage du Redon	1
Messery	Plage de la Pointe	1
Messery	Plage municipale	1
Sciez	Plage municipale	1

Après discussion conduite avec les six communes, il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies et d'optimiser le rendu des études.

Dans le cadre d'une convention de groupement de commandes, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant qui aura été retenu, un marché à hauteur de ses propres besoins tels qu'il les aura préalablement déterminés. Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

Une commission d'appel d'offres du groupement sera alors constituée, par un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement choisi parmi ses membres ayant voix délibérative, ainsi qu'un suppléant.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention que l'assemblée doit examiner (ci-jointe).

Le groupement prendra fin au terme du marché. La commune d'Excenevex assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le prix.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse accompagne les collectivités dans ces démarches. Outre son soutien technique, elle peut apporter une aide de 50% pour la réalisation de ces profils et peut

-Considérant la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 53 sise « La Lanche », à proximité immédiate du complexe sportif communal, d'une surface de 23 a 65 ca appartenant aux consorts GANTIN selon l'estimation de France Domaine savoir 35 475 €.

-Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au BP2010.

Décision :

Entendu exposé de monsieur EME Jean-Pierre,

Le conseil unanime autorise le Maire à

- à acquérir pour la somme de **35 475 euros**, la parcelle cadastrée section AN n° 53 sise « La Lanche »,
- à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. EME étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

Arrivée de monsieur Joël GILBERT à 20h37

2 - Musée de Sciez – Espace géologique. Convention FEADER

Exposé : HENRY Jeanine

-Informe l'assemblée que dans le cadre du projet géologique générale du Chablais, élaboré par Jeanine HENRY en partenariat avec le SIAC et la Région Rhône Alpes, un financement par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural est accordé.

-Propose de passer et signer la convention relative à l'attribution de cette aide FEADER spécifique à la promotion des activités touristiques, avec l'Etat et le G.A.L du Chablais représenté par le S.I.AC.

Décision :

Entendu exposé de madame Henry Jeanine, conseillère municipale,

Vu la délibération du conseil en date du 11 juin 2009 autorisant le projet initial,

Vu la délibération du conseil en date du 27 janvier 2010 approuvant le nouveau plan de financement,

Considérant que ce plan de financement n'est pas modifié,

Vu la convention relative à l'attribution de cette aide FEADER ci-annexée,

Le conseil Municipal, unanime

-Donne pouvoirs au Maire de passer et signer convention relative à l'attribution de l'aide FEADER avec, l'Etat, le G.A.L. du Chablais représenté par le S.I.A.C.

3 - Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des profils de baignade.

Exposé : Démolis Hubert

La nouvelle directive européenne relative à la qualité des eaux de baignade transposée en droit français le 18 septembre 2008, fait évoluer les règles de classement des plages et introduit des principes de gestion préventive des risques de pollution et d'information des usagers.

Elle impose par ailleurs aux collectivités responsables de sites de baignade la réalisation de profils de baignade avant février 2011.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche d'élaboration des profils de baignade, il a été proposé de mettre à disposition les services du Symasol et de la Communauté de communes du Bas-

Décision :

Entendu exposé de monsieur EME Jean-Pierre,

Le conseil unanime autorise le Maire à

- à acquérir pour la somme de **59 112 euros**, la parcelle cadastrée section AN n° 50 sise « La Lanche »,
- à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. EME étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

AN n° 51 sise « La Lanche » et AN n° 197 sise « Creux des Crêts »

Exposé : EME Jean-Pierre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal charge M. EME Jean-Pierre, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- Propose de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée section AN n° 51 sise à « La Lanche » et la parcelle cadastrée section
- Considérant la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 51 sise « La Lanche » et la parcelle cadastrée section AN n° 197 sise « Creux des Crêts », à proximité immédiate du complexe sportif communal, d'une surface totale de 41 a 47 ca appartenant à Monsieur Jean Claude FAVRE selon l'estimation de France Domaine savoir **36 774 €**.
- Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au BP2011.

Décision :

Entendu exposé de monsieur EME Jean-Pierre,

Le conseil unanime autorise le Maire à

- à acquérir pour la somme de **36 774 euros**, la parcelle cadastrée section AN n° 51 sise « La Lanche » et la parcelle cadastrée section AN n° 197 sise « Creux des Crêts »,
- à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. EME étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

AN n° 53 sise « La Lanche »

Exposé : EME Jean-Pierre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal charge M. EME Jean-Pierre, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- Propose de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée section AN n° 53 sise à « La Lanche »

DM N°2010-28 du 13-09-2010 : Annulation de l'arrêté de décision n°2010-15

Le Maire de la Commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la compétence du Maire n'entre pas dans le cadre de convention

Considérant que cette question sera soumise au conseil municipal lors de sa prochaine séance,

Le Maire,

Annule l'arrêté n°2010-15 : Convention de dispositif prévisionnel de secours-Concert de Soldat Louis le 30-07-2010.

DM N°2010-29 du 17-09-2010 : Remplacement de trois portes sécurités, Ecole des Petits Crêts.

Le Maire de la Commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que les portes existantes de l'école des petits Crêts sont dans un état délabré et doivent être changées rapidement,

Considérant la consultation d'entreprises spécialisées par courrier en date du 6 juillet 2010,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Le Maire,

Accepte la proposition de l'entreprise EPBI à Thonon pour la fourniture et la pose de trois portes équipées de barres anti panique.

Fixe le prix de cette prestation à 9 288 euros hors Taxes.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 28-09-2010

1- Acquisitions foncières.

AN n° 50 sise « La Lanche

Exposé : EME Jean-Pierre

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

-Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal charge M. EME Jean-Pierre, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Propose de procéder à l'aliénation de la parcelle cadastrée section AN n° 50 sise à « La Lanche »

-Considérant la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 50 sise « La Lanche », à proximité immédiate du complexe sportif communal, d'une surface de 49 a 26 ca appartenant aux consorts GANTIN selon l'estimation de France Domaine savoir 59 112 €.

-Précise que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts au BP2011.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30-08-2010

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 août 2010, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.
Le Procès Verbal du 30-08-2010 est adopté unanimement.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS. (Article L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

DM N° 2010-24 du 30-08-2010 : Annulation de l'arrêté de décision n°2010-16

Le Maire de la Commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la compétence du Maire n'entre pas dans le cadre d'acquisitions foncières,

Considérant que cette question sera soumise au conseil municipal lors de la séance du 30-08-2010,

Le Maire,

Annule l'arrêté n°2010-16 : Régularisation emprise foncière route d'Excuvilly.

DM N°2010-25 du 30-08-2010 : Annulation de l'arrêté de décision n°2010-17

Le Maire de la Commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la compétence du Maire n'entre pas dans le cadre d'acquisitions foncières,

Considérant que cette question sera soumise au conseil municipal lors de la séance du 30-08-2010,

Le Maire,

Annule l'arrêté n°2010-17 : Aménagement chemin des prés derrières.

DM N°2010-26 du 30-08-2010 : Annulation de l'arrêté de décision n°2010-18

Le Maire de la Commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la compétence du Maire n'entre pas dans le cadre d'acquisitions foncières,

Considérant que cette question sera soumise au conseil municipal lors de la séance du 30-08-2010,

Le Maire,

Annule l'arrêté n°2010-18 : Régularisation emprise voirie Songy-Nord

DM N°2010-27 du 30-08-2010 : Annulation de l'arrêté de décision n°2010-19

Le Maire de la Commune de Sciez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 février 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que la compétence du Maire n'entre pas dans le cadre d'acquisitions foncières,

Considérant que cette question sera soumise au conseil municipal lors de la séance du 30-08-2010,

Le Maire,

Annule l'arrêté n°2010-19 : Régularisation emprise voirie Au Bourneau

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

DE

S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09
Télécopie : 04 50 72 63 08

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010

PRESENTS : Mesdames, Roch Monique, Borcard Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Henry Jeanine, Braize Liliane, Kabut Florence, Fillon Sandrine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Trivério Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Eme Jean-Pierre, Couasnon Thierry, Pierron André, Appert Nicolas, Favre Pierre, Gilbert Joël, Bidal Claude, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel.

PROCURATIONS : Badaire Corine à Longuet Odile, Réale Richard à Vignaud Christian, Vuattoux Georgette à Kupper Lionel.

ABSENTS : Truchot Hervé, Marre Michèle.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Trivério Christian a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.